REAMENAGEMENT DU SOUS-SOL DU BATIMENT B - CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

35, rue du Général Moulin

14000 CAEN



MAITRISE D'OUVRAGE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
GRAND-OUEST - RENNES
18, bis rue de Châtillon
35031 RENNES

NOTE D'ORGANISATION DE CHANTIER

Annexe au CCTP – Prescriptions communes TCE

DCE	23/10/2026	Indice C
22.0773		
Document établi par :	DPI / TGU	

MAITRE D'OEUVRE :
NOVAM Ingénierie
44412 REZÉ
Tél : 02 51 11 10 99
Mél : contact@novam-ingenierie.com

BUREAU CONTROLE :
BUREAU VERITAS (14)
Région Normandie Centre
Tél : 02 31 94 55 55
Mél : edouard.beck@bureauveritas.com

DIAGNOSTIC SSI :
AFTI
35000 RENNES
Mél : pbedel@afti-ing.fr

COORDONNATEUR SPS :
DEKRA (76)
76137 MONT ST AIGNAN
Tél : 02 35 12 83 20
Mél : stephane.leroy@dekra.com

Sommaire

1 OBJET DE LA PRÉSENTE NOTE....4
2 CONTRAINTES GÉNÉRALES....4
2.1 SITE OCCUPÉ ET MAINTIEN DES ACTIVITÉS....4
2.2 PLANNING ET PÉRIODE DE PRÉPARATION....4
2.3 HORAIRES DE TRAVAIL....4
2.4 ACCÈS EN ENCEINTE PÉNITENTIAIRE....4
2.5 BRUIT ET POUSSIÈRES....5
2.6 STOCKAGE....5
2.7 GESTION DES DÉCHETS....5
2.8 DÉPENSES COMMUNES....5
3 ACCÈS ET SÉCURITÉ DU CHANTIER....5
3.1 ACCÈS ET APPROVISIONNEMENTS....5
3.2 CLÔTURES ET SÉCURISATION EXTÉRIEURE....5
3.3 SÉCURISATION INTÉRIEURE....5
3.4 SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ....6
4 INSTALLATIONS DE CHANTIER....6
4.1 BASE VIE....6
4.2 RESTAURATION....6
4.3 CONTENEUR DE STOCKAGE....6
4.4 RÉSEAUX DE CHANTIER....6
4.5 PANNEAU DE CHANTIER ET SIGNALISATION....6
5 MÉTHODES....6
5.1 MOYENS D'ACCÈS ET DE LEVAGE....6
5.2 COUPURES ET CONSIGNATIONS DE RÉSEAUX....6
5.3 SÉCURITÉ INCENDIE....7
5.4 PROTECTION DES EXISTANTS....7
5.5 NETTOYAGE....7
6 PHASAGE DES TRAVAUX....7
6.1 PRINCIPES....7
6.2 DÉROULEMENT TYPE D'UNE PHASE....7
6.3 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PHASES....7
7 ORGANISATION PHASE PAR PHASE....8
7.1 TRAVAUX RDC / ÉDICULE – EN PARALLÈLE DE LA PHASE 01....8
7.2 PHASE 01 – BUANDERIE....8
7.3 PHASE 02 – VESTIAIRE DÉTENUS....9
7.4 PHASE 03 – STOCKAGE DÉTENUS / DIVERS....9
7.5 PHASE 04 – CIRCULATION LIVRAISON....9
7.6 PHASE 05 – CIRCULATION CUISINE (RÉALISÉE EN DERNIER)....10

7.7 PHASE 06 – RÉSERVE INFORMATIQUE ET ARRIVANTS....10
7.8 PHASE 07 – ÉCONOMAT / STOCKAGE ALIMENTAIRE....10
8 MÉMOIRE TECHNIQUE : DOCUMENT DE MÉTHODE PAR PHASE...11
9 FIN DE CHANTIER....11
10 RÉPARTITION DES PRESTATIONS ET DÉPENSES....11

1 OBJET DE LA PRÉSENTE NOTE

La présente note complète les prescriptions communes TCE (CCTP, article 6) et le CCAP. Elle précise l'organisation du chantier retenue par le maître d'ouvrage et l'établissement : contraintes d'exécution en site occupé, accès et sécurité, installations de chantier, méthodes, phasage des travaux et répartition des prestations communes.

Elle s'applique à tous les lots. Les entreprises en prennent une parfaite connaissance et intègrent dans leur offre toutes les sujétions qui en découlent. Les prescriptions techniques des ouvrages restent celles du CCTP de chaque lot. En cas de contradiction entre pièces, les règles de l'article 2.5 des prescriptions communes et du CCAP s'appliquent.

Pièces de référence :

- CCTP et DPGF des lots 01 à 07 ;
- planning prévisionnel TCE indice B du 22/10/2026 ;
- plans P00 (plan masse et PIC), P01 (PIC accès sous-sol), P06 (principe de phasage général), P07 à P12 (phases 1 à 6), à l'indice B ;
- annexe au PV de la sous-commission de sécurité du 03/10/2024 ;
- PGCSPS et notice de sécurité de l'établissement.

2 CONTRAINTES GÉNÉRALES

2.1 SITE OCCUPÉ ET MAINTIEN DES ACTIVITÉS

- L'établissement reste en fonctionnement pendant toute la durée des travaux. Le sous-sol reste en activité en dehors des emprises neutralisées.
- **Le maintien des activités est l'exigence première du chantier.** Aucune méthode ni aucun ordonnancement ne doit l'interrompre sans accord écrit de l'établissement.
- Les zones de travaux sont strictement séparées des zones exploitées. Elles restent fermées et inaccessibles aux personnes extérieures au chantier et aux personnes détenues.
- Les flux de l'établissement sont maintenus pendant toutes les phases. Les circulations de service adjacentes aux emprises restent en fonctionnement. Les flux de la cuisine ne peuvent être ni réduits ni déviés et n'ont pas d'itinéraire de remplacement.
- Le désencombrement des zones avant chaque phase (mobilier, stocks, denrées) est réalisé par le personnel de l'établissement, hors marché (CCTP lot 01 §01.6.3.2.6).

2.2 PLANNING ET PÉRIODE DE PRÉPARATION

- Le planning prévisionnel TCE joint au DCE est établi hors congés et intempéries. Il sera recalé pendant la période de préparation ; le planning détaillé est établi par l'OPC (prescriptions communes §6.5).
- L'installation de chantier est réalisée pendant la période de préparation et acceptée par le CSPS au plus tard le 30e jour suivant l'ordre de service (prescriptions communes, article 6).
- Pendant la préparation sont notamment arrêtés : le constat d'huissier initial (lot 01), l'implantation de la base vie, des clôtures et du conteneur de stockage, le protocole poussières, les créneaux d'intervention, les services de l'établissement référents pour chaque phase et la liste des racks maintenus en place.

2.3 HORAIRES DE TRAVAIL

- Horaires : 8h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00.
- Des exceptions ponctuelles sont possibles pour des besoins particuliers, sur demande préalable de l'entreprise et après accord de l'établissement.
- Aucune phase n'est réalisée par demi-journées : chaque emprise est neutralisée en continu pendant sa durée.
- Les créneaux des travaux bruyants sont fixés par l'établissement en période de préparation. Les entreprises intègrent dans leur offre le fractionnement et le report des tâches bruyantes.

2.4 ACCÈS EN ENCEINTE PÉNITENTIAIRE

- **Règle commune à tous les lots :** les pièces d'identité des intervenants et la liste du matériel entrant sont transmises à l'établissement au moins 48 h avant toute intervention.
- Les entreprises se conforment aux contrôles des personnels et des matériels, aux protocoles et aux consignes du service de sécurité de l'établissement.
- En cas d'activation du « plan brouillard », chaque titulaire applique les exigences de la notice de sécurité de l'établissement (prescriptions communes §6.3.1). **Les modalités d'application de cette procédure sont communiquées par l'établissement pendant la période de préparation**.

2.5 BRUIT ET POUSSIÈRES

- Les entreprises limitent au maximum les bruits humains et de chantier (prescriptions communes §6.3.3).
- Le protocole de protection contre les poussières est arrêté pendant la préparation, en particulier pour la cuisine, l'économat, les équipements informatiques et la buanderie. Les cloisonnements de limite de chantier sont maintenus en parfait état d'étanchéité.

2.6 STOCKAGE

- Aucun stockage de matériels ou de matériaux n'est admis en dehors des emprises clôturées ou neutralisées. Les approvisionnements se font au fur et à mesure des besoins.
- Le conteneur de stockage décrit à l'article 4.3 est réservé aux biens de l'établissement.

2.7 GESTION DES DÉCHETS

- Aucune benne n'est installée à proximité de la zone des travaux. Les bennes ou conteneurs sont placés hors des murs d'enceinte, à l'emplacement fixé par les services de sécurité du site (prescriptions communes §6.3.2).
- Les gravats sont évacués quotidiennement ou chaque semaine, hors activité des zones de travaux et de circulation, en l'absence de personnes détenues.
- L'organisation générale du tri (niveau 2) est assurée par le lot 01, les frais étant imputés au compte prorata. Chaque entreprise trie les déchets qu'elle produit.

2.8 DÉPENSES COMMUNES

Le compte prorata est géré par le titulaire du lot 01, assisté de deux autres titulaires désignés en période de préparation (prescriptions communes §6.4.1). Les modalités de gestion sont fixées au CCAP. L'article 10 précise la répartition des principales prestations communes.

3 ACCÈS ET SÉCURITÉ DU CHANTIER

3.1 ACCÈS ET APPROVISIONNEMENTS

- Les accès chantier, les approvisionnements et les évacuations se font par la cour des boules. Cette cour est inaccessible aux personnes détenues pendant toute la durée du chantier.
- La cour des sports reste accessible aux entreprises pour les travaux de l'édicule pendant toute leur durée. Les abords de l'édicule et les cheminements concernés peuvent être neutralisés.
- Accès au sous-sol suivant plan P01 : accès 1 et accès 2 disponibles pendant toute la durée des travaux, selon les contraintes de l'établissement.
- Les modalités d'accès aux cours (cour des boules, cour des sports) sont précisées en période de préparation, puis à chaque phase, en fonction des mouvements de l'établissement.
- Le plan d'installation de chantier (plans P00 et P01) est une proposition de la maîtrise d'œuvre. Le titulaire du lot 01 peut l'adapter à ses méthodes, sous réserve de l'accord de la maîtrise d'œuvre, du CSPS et du service de sécurité de l'établissement (CCTP lot 01 §01.6.2).

3.2 CLÔTURES ET SÉCURISATION EXTÉRIEURE

- Les installations de chantier extérieures sont clôturées par un bardage vertical en tôle pleine et une protection concertina type COBRA 65 ou équivalent (CCTP lot 01 §01.6.2.2).
- Autour de l'édicule, la clôture a une hauteur de 3,00 m minimum hors concertina, avec bavolets.
- Les clôtures et, plus largement, toutes les installations de sécurité du chantier, sont à la charge des entreprises. Ni l'établissement ni le maître d'ouvrage n'en assurent la fourniture ou la pose.
- Aucune protection provisoire n'est assurée par l'établissement ou le maître d'ouvrage, y compris pendant le montage des clôtures. Le titulaire du lot 01 organise la mise en sécurité de ses emprises pendant ce montage, en coordination avec les services de sécurité du site.

3.3 SÉCURISATION INTÉRIEURE

- Chaque emprise intérieure est isolée par des cloisons provisoires toute hauteur, parfaitement étanches, avec portes provisoires fermant à clé (CCTP lot 01 §01.6.2.3), suivant les plans de phase.
- Les cloisons sont adaptées sur place aux racks et étagères fixes et maintenues en parfait état pendant toute la phase. Le système est soumis à l'approbation du CSPS, du bureau de contrôle, du maître d'œuvre et du service de sécurité de l'établissement.

- Les cylindres de chantier (lot 03 §03.5.2.2) ne sont pas calés sur l'organigramme du site. Les clés sont détenues par les services technique / infrastructure et PEP de l'établissement.

3.4 SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

- Deux caméras dôme surveillent les zones de chantier pendant la phase 1. Elles sont raccordées à la vidéosurveillance existante (lot 06 §06.5.2).
- Gardiennage : sans objet (établissement pénitentiaire). Chaque titulaire reste responsable de la protection de ses ouvrages jusqu'à leur réception.

4 INSTALLATIONS DE CHANTIER

4.1 BASE VIE

- La base vie est installée dans la cour des boules, à l'emplacement indiqué au plan P00 (plan masse et PIC).
- Son implantation laisse un accès direct à la buanderie. Elle n'est adossée ni au mur de la buanderie ni au mur de détention.
- Elle est sécurisée par un bardage vertical et une protection concertina type COBRA 65 ou équivalent.
- Fourniture, installation, raccordements provisoires, entretien, repli et remise en état des lieux : à la charge du lot 01.
- Composition : vestiaires, sanitaires de chantier et salle de réunion de chantier, chiffrés en lignes séparées au DPGF du lot 01. Les réunions de chantier se tiennent dans la salle de réunion de la base vie.

4.2 RESTAURATION

Le bâtiment MESS de l'établissement est accessible aux personnels des entreprises pour se restaurer. La consommation d'alcool y est interdite, comme dans toute l'enceinte.

4.3 CONTENEUR DE STOCKAGE

- Le lot 01 fournit un conteneur de stockage d'environ 30 m², rémunéré au mois sur une durée prévisionnelle de 7 mois retenue pour l'offre (durée réelle arrêtée par le maître d'ouvrage), pour le stockage temporaire des biens de l'établissement pendant les phases. En cas de non-utilisation, la prestation fait l'objet d'une moins-value au prix unitaire mensuel.
- Son implantation n'est pas définie à ce stade et sera arrêtée pendant la période de préparation. La manutention des biens stockés est assurée par le personnel de l'établissement.

4.4 RÉSEAUX DE CHANTIER

- Le lot 01 réalise les branchements et la distribution provisoires d'électricité nécessaires à tous les corps d'état, à partir des points d'énergie disponibles à proximité des zones de travaux, en coordination avec les lots techniques (CCTP lot 01 §01.6.2.5). Branchements provisoires d'égouts : sans objet.
- Le lot 07 réalise l'alimentation en eau de chantier à partir de l'alimentation en eau potable existante (CCTP lot 07 §07.3.3).
- Les consommations sont imputées au compte prorata, sauf fluides et énergies nécessaires aux essais, facturés au lot concerné.

4.5 PANNEAU DE CHANTIER ET SIGNALISATION

Le lot 01 fournit et pose le panneau de chantier suivant le modèle du maître d'ouvrage, ainsi que les panneaux « Chantier interdit au public », balisages et signalisations nécessaires.

5 MÉTHODES

5.1 MOYENS D'ACCÈS ET DE LEVAGE

Chaque entreprise prévoit dans son offre les moyens d'accès et de levage nécessaires à ses propres ouvrages (prescriptions communes §6.7 et §6.8).

5.2 COUPURES ET CONSIGNATIONS DE RÉSEAUX

Les coupures et remises en service des réseaux (fluides, courants forts et faibles, chauffage) sont demandées par l'entreprise et programmées en réunion de chantier avec l'établissement. Elles ne doivent pas perturber le fonctionnement des zones exploitées.

Hors des emprises neutralisées, l'éclairage, l'éclairage de sécurité, les prises de courant et les équipements courants faibles restent en service (CCTP lot 06 §06.3.4).

Avant toute démolition, le titulaire du lot 01 s'assure de la neutralisation des réseaux par les lots concernés et en obtient les justificatifs. À défaut, les travaux peuvent être interrompus et des pénalités appliquées (CCTP lot 01 §01.6.3).

5.3 SÉCURITÉ INCENDIE

- Les dispositifs d'alarme, d'évacuation, de désenfumage (prises ZAG) et le système de sécurité incendie existants (ECS et CMSI conservés) restent en service pendant toute la durée des travaux.
- Les essais du SSI conditionnent la restitution de chaque phase comportant des détecteurs ou des clapets asservis.

5.4 PROTECTION DES EXISTANTS

- Les racks, étagères et équipements non déplaçables sont protégés de façon étanche avant flocage et travaux de plâtrerie. Ces protections sont dues par le lot 04 (§04.4.2.1), sous contrôle et validation du service de sécurité de l'établissement.
- Les protections des ouvrages existants conservés et les protections collectives sont dues par chaque lot pour ses travaux (CCTP lot 01 §01.6.3.1.1).

5.5 NETTOYAGE

- Le nettoyage est continu et réalisé au minimum à la fin de chaque intervention (prescriptions communes §6.3.4). Aucun outil ni matériau n'est laissé dans les zones d'activité.
- Chaque zone fait l'objet d'un nettoyage soigné avant OPR et restitution, renforcé pour la phase 05 (cuisine) et la phase 07 (économat).

6 PHASAGE DES TRAVAUX

6.1 PRINCIPES

- Le chantier comprend une période de préparation, des travaux sur l'édicule menés en parallèle de la phase 01, puis sept phases en sous-sol.
- **L'ordre des phases est indicatif.** Le maître d'ouvrage peut le modifier, redécouper les phases en sous-phases ou ajuster l'intervalle entre phases, avant ou pendant le chantier. Ces adaptations sont réputées comprises dans les prix : elles ne donnent lieu à aucune plus-value, indemnité ou prolongation de délai, dès lors que la durée globale d'exécution n'est pas modifiée (prescriptions communes §6.5). À ce stade, la phase 05 (circulation cuisine) est réalisée en dernier.
- Les phases peuvent être redécoupées en sous-phases pour maintenir les flux et faciliter les mouvements de stockage de l'établissement.
- Les entreprises intègrent dans leur offre les sujétions correspondantes : repliements et réinstallations de cloisons provisoires, interventions fractionnées, reprises de protection.
- Un délai de deux semaines au plus est prévu entre deux phases pour la remise en service de la zone restituée et le désencombrement de la suivante. Ce délai n'est pas figé : il dépend du désencombrement nécessaire. Le planning prévisionnel retient cet intervalle de deux semaines entre chaque phase, soit une durée globale d'environ 35 semaines, période de préparation comprise.
- Les créneaux de livraison de l'établissement maintenus pendant les travaux sont fixés en réunion de lancement.

6.2 DÉROULEMENT TYPE D'UNE PHASE

1. Libération et désencombrement de la zone par l'établissement.
2. Constat contradictoire de l'état de la zone et des stocks restants, établi avec le service de l'établissement concerné.
3. Mise en place des cloisons provisoires et des protections ; déposes et protections préalables au flocage par les lots 06 et 07 (luminaires, chemins de câbles, réseaux, équipements).
4. Travaux des corps d'état concernés, essais.
5. Nettoyage, OPR et levée des réserves.
6. Restitution de la zone à l'établissement et dépose des cloisons provisoires.

6.3 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PHASES

Phase	Zone	Plan	Flocage (indicatif)	Contrainte majeure
Édicule	Édicule cour des sports, RDC	P00	–	En parallèle de la phase 01
01	Buanderie et caves attenantes	P07	≈ 30 m²	Accès direct à la buanderie maintenu
02	Vestiaire détenus BS-020	P08	≈ 69 m²	Accès condamné toute la phase
03	Stockage détenus / divers	P09	≈ 144 m²	Racks maintenus, gaine Ø400 à déposer

Phase	Zone	Plan	Flocage (indicatif)	Contrainte majeure
04	Circulation livraison	P10	≈ 40 m²	Circulations de service maintenues
05	Circulation cuisine	P11	≈ 45 m²	Flux cuisine non déviables – phase réalisée en dernier
06	Réserve informatique BS-026, bureau BS-019	P12	≈ 115 m²	Matériel informatique protégé
07	Économat / stockage alimentaire	P06	≈ 210 m²	Neutralisation par travées, chambre froide arrêtée

Surfaces de flocage relevées au planning prévisionnel, données à titre indicatif. Les quantités contractuelles sont celles du DPGF du lot 04.

7 ORGANISATION PHASE PAR PHASE

Pour chaque phase, le tableau décrit les travaux prévus, les conditions d'exécution et les dispositions arrêtées par le maître d'ouvrage et l'établissement.

7.1 TRAVAUX RDC / ÉDICULE – EN PARALLÈLE DE LA PHASE 01

Zone concernée : édicule donnant sur la cour des sports et ouvrages associés au RDC.

Travaux principaux	Conditions d'exécution / exploitation	Dispositions arrêtées par le maître d'ouvrage
• Travaux préparatoires et démolitions ponctuelles nécessaires aux reprises de structure. • Reconstitution / renforcement de poteaux et poutres en béton armé, scellements et temps de séchage associés. • Recréation de la dalle haute de l'édicule. • Grilles de ventilation naturelle à ventelles fixes, avec grilles en métal déployé intérieur / extérieur. • **Tôles extérieures en acier galvanisé de protection des grilles contre l'introduction de déchets, sans réduction significative du passage d'air de la buanderie (lot 02 §02.5.1.3).** • Passage et encoffrement coupe-feu EI120 des gaines de ventilation provenant de la buanderie. • Finitions, OPR et levée des réserves avant restitution.	• Interventions coordonnées avec les accès chantier et les travaux de la phase 01. • Clôture provisoire de 3,00 m minimum autour de l'édicule, avec bavolets et concertina (lot 01 §01.6.2.2). • Mise en sécurité des emprises pendant le montage de la clôture assurée par l'entreprise. • Temps de scellement et de séchage incompressibles à intégrer au séquencement. • Deux caméras dôme pendant la phase 1 (lot 06 §06.5.2).	• Cour des sports accessible aux entreprises pendant toute la durée des travaux. • Approvisionnements et évacuations par la cour des boules, inaccessible aux détenus. • Abords de l'édicule et cheminements concernés neutralisables. • Clôtures, y compris du portail livraison jusqu'à l'édicule, à la charge des entreprises.

7.2 PHASE 01 – BUANDERIE

Zone concernée : buanderie, caves et circulation attenantes, suivant limite de phase du plan P07.

Travaux principaux	Conditions d'exécution / exploitation	Dispositions arrêtées par le maître d'ouvrage
• Mise en sécurité de la zone et cloisonnements provisoires. • Maçonnerie et création d'un frangement en partie haute de paroi pour le passage de la gaine d'amenée d'air depuis l'édicule. • Remplacement de la porte d'accès extérieur et des portes intérieures. • Plâtrerie / doublages coupe-feu. • CVC : amenées d'air, extraction, réseaux, clapets coupe-feu et raccordements ; interventions électriques associées. • Protection ou déplacement ponctuel des réseaux et équipements pour l'accès aux sous-faces. • Flocage sur les zones prévues au DCE. Le traitement du plancher haut sous les douches est hors du présent marché. • OPR, levée des réserves et restitution.	• Cloison provisoire de sécurité avec accès intégré et cloison provisoire sans accès, adaptées aux racks et étagères fixes. • Zone inaccessible aux détenus pendant la pose du cloisonnement et des portes. • Protection des matériels de buanderie non déplaçables ; limitation stricte des poussières. • Accès direct à la buanderie maintenu depuis la cour des boules, base vie comprise.	• Cour des boules fermée aux détenus pendant toute la durée du chantier. • Désencombrement de la zone par l'établissement. • Périodes d'arrêt de la buanderie fixées par l'établissement en période de préparation.

7.3 PHASE 02 – VESTIAIRE DÉTENUS

Zone concernée : vestiaire détenus BS-020 et emprise attenante définie au plan P08.

Travaux principaux	Conditions d'exécution / exploitation	Dispositions arrêtées par le maître d'ouvrage
• Préparation et sécurisation de la zone. • Maçonnerie ponctuelle et adaptations de supports / accès. • Menuiseries et cloisonnements pour l'isolement coupe-feu des locaux. • Plâtrerie / peinture, interventions électricité et CVC. • Flocage d'environ 69 m². • OPR, levée des réserves et restitution.	• Cloison provisoire de sécurité avec accès intégré, adaptée au mobilier existant. • Accès condamné pendant toute la phase (plan P08). • Zone inaccessible aux détenus pendant la pose du cloisonnement et de la porte. • Circulations adjacentes maintenues en service.	• Vestiaire temporaire organisé par l'établissement. • Itinéraires de remplacement définis par l'établissement. • Horaires d'intervention calés avec les mouvements de détenus selon les besoins des entreprises.

7.4 PHASE 03 – STOCKAGE DÉTENUS / DIVERS

Zone concernée : secteur du sous-sol correspondant à la limite de phase 03 du plan P09.

Travaux principaux	Conditions d'exécution / exploitation	Dispositions arrêtées par le maître d'ouvrage
• Préparation de la zone et protection des racks et étagères maintenus en place. • Maçonnerie, menuiseries et adaptations ponctuelles. • Plâtrerie / peinture, interventions électricité et CVC. • Dépose de la gaine de ventilation Ø400 existante (environ 30 ml) et calfeutrement de la traversée de paroi (lot 07 §07.3.2). • Flocage d'environ 144 m². • OPR, levée des réserves et restitution.	• Cloison provisoire de sécurité avec accès intégré, adaptée aux racks et étagères fixes. • Accès condamné pendant les travaux. • Zone inaccessible aux détenus pendant la pose du cloisonnement et de la porte. • Stocks laissés en place protégés de façon étanche contre les poussières et projections. • Racks situés sous la gaine Ø400 : libérés avant sa dépose.	• Volume de stock à déplacer et zone de repli définis par l'établissement (conteneur, article 4.3). • État des stocks établi par le service de l'établissement concerné avant remise de la zone. • Liste des racks maintenus en place : **à communiquer en période de préparation**.

7.5 PHASE 04 – CIRCULATION LIVRAISON

Zone concernée : circulation / secteur logistique défini par la limite de phase 04 du plan P10.

Travaux principaux	Conditions d'exécution / exploitation	Dispositions arrêtées par le maître d'ouvrage
• Préparation et compartimentage de la zone. • Maçonnerie et menuiseries selon ouvrages concernés. • Plâtrerie / peinture, interventions électricité et CVC. • Flocage d'environ 40 m². • OPR et levée des réserves avant remise en service.	• Deux cloisons provisoires avec accès intégré aux limites de phase, adaptées aux racks et étagères fixes. • Zones de raccordement aux circulations inaccessibles aux détenus pendant la pose des cloisons et des portes. • Continuité des flux logistiques assurée pendant toute la phase.	• Circuit provisoire de livraison et de manutention défini par l'établissement. • Circulations de service adjacentes impérativement maintenues. • Créneaux de livraison maintenus ou déplacés : fixés en réunion de lancement.

7.6 PHASE 05 – CIRCULATION CUISINE (RÉALISÉE EN DERNIER)

Zone concernée : circulation et locaux à proximité immédiate de la cuisine, limite de phase 05 du plan P11. La cuisine n'est pas floquée, mais sa porte d'accès P22 est remplacée et la cloison provisoire est implantée côté cuisine.

Travaux principaux	Conditions d'exécution / exploitation	Dispositions arrêtées par le maître d'ouvrage
• Protections et confinement provisoire. • Maçonnerie et adaptations de menuiseries / accès, dont remplacement de la porte P22. • Plâtrerie / peinture, interventions électricité et CVC, travaux de passage et de maintien des réseaux. • Flocage d'environ 45 m². • OPR et restitution après nettoyage renforcé.	• Cloisonnement provisoire parfaitement étanche à la poussière. • Déposes et reposes sensibles, dont la porte P22, réalisées dans la journée, sans interruption du flux cuisine. • Débattement de la porte isotherme conservé pour l'accès au local depuis la cuisine. • Zone inaccessible aux détenus pendant la pose du cloisonnement et de la porte.	• Flux cuisine ni réduits ni déviés. • Aucun itinéraire de remplacement : le passage est maintenu en permanence. • Accès à la porte isotherme maintenu.

7.7 PHASE 06 – RÉSERVE INFORMATIQUE ET ARRIVANTS

Zone concernée : réserve informatique BS-026, bureau BS-019 et locaux attenants, suivant limite de phase 06 du plan P12.

Travaux principaux	Conditions d'exécution / exploitation	Dispositions arrêtées par le maître d'ouvrage
• Préparation et isolement de la zone. • Maçonnerie, menuiseries, plâtrerie / peinture. • Interventions électricité, courants faibles et CVC nécessaires au maintien ou au déplacement des équipements et réseaux. • Dépose des équipements courants faibles de l'installation avant flocage (lot 06 §06.3.2). • Flocage d'environ 115 m². • OPR, levée des réserves et restitution.	• Cloison provisoire de sécurité avec accès intégré pendant toute la phase, adaptée aux racks et étagères fixes. • Protection renforcée des équipements sensibles et coordination des coupures. • Fonctions arrivants / fouille impactées par la neutralisation de la zone.	• Matériel informatique de l'établissement protégé en place de préférence ; solution de repli identifiée par l'établissement. • Organisation temporaire de la fouille et de l'attente des arrivants assurée par l'établissement. • Zone de repli pour les fonctions opérationnelles définie par l'établissement.

7.8 PHASE 07 – ÉCONOMAT / STOCKAGE ALIMENTAIRE

Zone concernée : économat et stockage alimentaire, suivant plan de principe de phasage P06.

Travaux principaux	Conditions d'exécution / exploitation	Dispositions arrêtées par le maître d'ouvrage
• Flocage d'environ 210 m². • Abaissement des réseaux de chauffage de la réserve BS-012 sur supports provisoires au sol pendant la projection (lot 07 §07.3.2). • Dépose et déplacement du groupe froid de la chambre froide positive (lot 07 §07.3.2). • Dépose puis remplacement de la ventilation des sanitaires du bureau économat (lot 07). • Dépose des luminaires et chemins de câbles (lot 06 §06.3.2). • Remplacement des portes P05 et P06 (lot 03). • Doublage EI 120 de la cage d'escalier et flocage sous volée (lot 04). • Nettoyage et OPR avant remise en exploitation.	• Neutralisation continue de la zone, par travées successives sur plusieurs jours consécutifs. Pas d'intervention limitée aux après-midi. • Cloison provisoire de sécurité avec accès intégré en limite de chaque travée traitée. • Denrées, matériels et rayonnages restants protégés de façon étanche.	• Réserve vidée par travées par l'établissement. • Chambre froide positive arrêtée pendant les travaux de la zone ; transfert des denrées par l'établissement. • Coupure du chauffage de la réserve possible quelle que soit la période.

8 MÉMOIRE TECHNIQUE : DOCUMENT DE MÉTHODE PAR PHASE

Le maintien des activités est le point déterminant de l'offre. Chaque entreprise remet, dans son mémoire technique, un document de méthode pour chaque phase dans laquelle elle intervient. Ce document explique comment l'entreprise garantit au maximum le maintien des activités de l'établissement. Il précise au minimum :

- le mode opératoire et l'enchaînement des tâches dans la phase, avec leur durée ;
- la mise en place, l'adaptation et le maintien des cloisons provisoires et protections ;
- les dispositions prises pour maintenir les flux et les circulations adjacentes, notamment la cuisine et les livraisons ;
- la gestion des approvisionnements, des évacuations et des déchets dans le respect des horaires et des règles d'accès ;
- les mesures contre les poussières et le bruit ;
- les coupures de réseaux nécessaires et leur durée ;
- les interfaces avec les autres lots ;
- l'adaptation de l'organisation en cas de modification de l'ordre des phases ou de redécoupage en sous-phases ;
- les moyens humains et matériels affectés.

Le règlement de la consultation précise la place de ce document dans le jugement des offres.

9 FIN DE CHANTIER

La sous-commission de sécurité ne procède pas à une visite de réception (annexe au PV du 03/10/2024, prescription 5°). En fin de chantier, le chef d'établissement doit détenir :

- le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT), sans observation ;
- l'attestation de solidité du contrôleur technique ;
- l'attestation de réception technique du SSI établie par un coordonnateur SSI, avec mise à jour du dossier d'identité SSI.

Les entreprises concernées fournissent les procès-verbaux d'essais, les documents et l'assistance nécessaires à l'établissement de ces pièces. Coordonnateur SSI : **non désigné à ce jour, à désigner par le maître d'ouvrage (prescriptions communes §4.1.4)**.

10 RÉPARTITION DES PRESTATIONS ET DÉPENSES

Charge : lot désigné = prestation incluse dans l'offre du lot ; TCE = chaque entreprise à ses frais ; CP = compte prorata ; Établissement = hors marché.

Nature de la prestation ou de la dépense	Charge	Référence
Constats d'huissier – état initial et état final	Lot 01	Lot 01 §01.6.2.1
Base vie : vestiaires, fourniture, raccordements, entretien, repli	Lot 01	Lot 01 §01.6.2.5
Sanitaires et salle de réunion de chantier (lignes séparées)	Lot 01	DPGF lot 01
Nettoyage de la base vie	CP	Prescriptions communes §6.4.1

Nature de la prestation ou de la dépense	Charge	Référence
Clôtures extérieures bardage + concertina (édicule, base vie)	Lot 01	Lot 01 §01.6.2.2
Mise en sécurité des emprises pendant le montage des clôtures	Lot 01	Note §3.2
Cloisons et portes provisoires intérieures	Lot 01	Lot 01 §01.6.2.3
Cylindres de chantier et jeux de clés	Lot 03	Lot 03 §03.5.2.2
Conteneur de stockage ≈ 30 m² (au mois)	Lot 01	DPGF lot 01
Désencombrement des zones, manutention des biens, transfert des denrées	Établissement	Lot 01 §01.6.3.2.6
Protection des racks et équipements laissés en place	Lot 04	Lot 04 §04.4.2.1
Caméras dôme de surveillance (phase 1)	Lot 06	Lot 06 §06.5.2
Branchements et distribution provisoires d'électricité	Lot 01	Lot 01 §01.6.2.5
Alimentation en eau de chantier	Lot 07	Lot 07 §07.3.3
Consommations d'eau et d'énergie des installations	CP	Prescriptions communes §6.4.1
Fluides et énergies pour essais	Lot concerné	Prescriptions communes §6.4.1
Organisation du tri, bennes, évacuation et traitement des déchets	Lot 01 / CP	Prescriptions communes §6.3.2
Tri des déchets produits	TCE	Prescriptions communes §6.3.2
Panneau de chantier, signalisation	Lot 01	Lot 01 §01.6.2.5
Moyens d'accès et de levage	TCE	Prescriptions communes §6.7, §6.8
Nettoyage des zones de travail et avant OPR	TCE	Prescriptions communes §6.3.4
Gardiennage	Sans objet	Prescriptions communes §6.4.1
Coordination SSI et réception technique du SSI	Maître d'ouvrage	Annexe PV 03/10/2024